



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du 30 septembre 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 25 septembre 2024 Date d'affichage : 25 septembre 2024
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16 Nombre de votants : 18
OBJET : Election des adjoints au maire

L'an deux mille vingt-quatre lundi trente septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

Présents : Mmes Sabrina BARBERO, Jeannine CHAPUIS, Gaëlle CLERY, Marie-Danielle DURAND, Sylviane ETAIX, Céline LEGER, Graziella LEGER, Laetitia VERCIN.

MM. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, Jean-Sébastien JOLY, Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Michel MONTET.

Absents : Mme Corinne PAYOT.

MM. Olivier Michel (procuration à M. Pascal BOUVIER), Laurent SADY (procuration à M. Pascal BOUVIER)

Monsieur Pascal BOUVIER a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-7-2,

Pour rappel, le maire a la charge d'organiser l'élection des adjoints. A ce titre :

- Il procède à la constitution du bureau de vote et doit désigner deux assesseurs chargés de suivre les opérations de vote et de dépouillement.
Mme Céline LEGER et M. Christophe CORNU sont désignés assesseurs.
- Il appelle les conseillers à faire acte de candidature pour l'élection.
- Il reçoit les listes et en donne lecture.
- Il appelle les règles de l'élection :
 - Election à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel.
 - Scrutin de liste (la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe).
 - Election à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin (si aucune liste n'a obtenu la majorité à l'issue des deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative). En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
- Il rappelle le déroulement de l'élection.

Le maire donne lecture de la liste qui lui a été remise :

1. Pascal BOUVIER
2. Laetitia VERCIN
3. Michel MONTET

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant pris part au vote	18
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	18
A déduire : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Les dépouillements du vote ont donné les résultats suivants :

Nom et prénom du premier candidat de la liste proposée	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
BOUVIER Pascal	18	dix-huit

A l'issue du vote, les candidats de la liste menée par M. Pascal BOUVIER, ayant remporté l'élection, sont proclamés adjoints au maire.

Un procès-verbal d'élection est immédiatement dressé, complété et signé.

Les adjoints nouvellement élus prennent leurs fonctions immédiatement après l'élection.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20240930-D03_CM_30_09_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024